



BILAN QUOTIDIEN DE L'ÉVOLUTION DE LA PANDÉMIE

Aujourd'hui le 5 octobre, le gouvernement a annoncé par communiqué que le bilan pour la COVID-19 était maintenant de 79 650 cas confirmés de personnes infectées au Québec (une hausse de 1 191 cas), 361 personnes sont hospitalisées (hausse de 27), dont 62 personnes sont aux soins intensifs. Aussi, 2 décès sont survenus dans les 24 dernières heures, auxquels s'ajoutent 3 décès survenus entre le 28 septembre et le 3 octobre et 1 décès survenu à une date inconnue, pour un total qui s'élève à 5 884. Les prélèvements réalisés le 3 octobre s'élèvent à 25 203, pour un total de 2 480 577.

Tableau synthèse de l'évolution des données

| Date | Cas confirmés | Décès | Hospitalisations | Hospitalisations aux soins intensifs | Prélèvements réalisés |
|-------------------------|---------------|---------------------|------------------|--------------------------------------|-----------------------|
| 28 septembre | 799 | 6 | 247 (+35) | 41 (+4) | 25 298 |
| 29 septembre | 838 | 8 | 262 (+15) | 43 (+2) | 33 510 |
| 30 septembre | 933 | 13 | 275 (+13) | 46 (+3) | 30 948 |
| 1 ^{er} octobre | 1 052 | 6 | 302 (+27) | 49 (+3) | 28 778 |
| 2 octobre | 1 107 | 5 + 2 date inconnue | 326 (+24) | 60 (+11) | 27 453 |
| 3 octobre | 1 079 | 4 + 1 date inconnue | 334 (+8) | 64 (+4) | 25 203 |
| 4 octobre | 1 191 | 2 + 1 date inconnue | 361 (+27) | 62 (-2) | ND |

Prendre note que les données sont présentées en fonction de leur jour de saisie. Elles sont extraites à 16 h à la date indiquée et couvrent les 24 heures précédentes. Toutefois, la disponibilité des données sur les prélèvements comporte un délai supplémentaire de 24 heures et celles-ci correspondent au nombre de prélèvements réalisés à la date indiquée.

POINT DE PRESSE DU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC

Lors d'un point de presse tenu à 17 h, le premier ministre du Québec, M. François Legault, accompagné du ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, du ministre délégué à la

Transformation numérique gouvernementale, M. Éric Caire, et du directeur national de la santé publique, D^r Horacio Arruda, a fait le point sur la situation de la pandémie au Québec.

Le premier ministre a d'entrée de jeu abordé sa rencontre avec les Atikamekw et a indiqué que des priorités avaient été établies, notamment une campagne de sensibilisation des Québécois pour lutter contre le racisme et de la formation pour les employés de l'Hôpital de Joliette.

Sur la question de la pandémie, le premier ministre a rappelé que la situation est critique et que les nouvelles restrictions annoncées aujourd'hui dans les zones rouges, notamment pour les écoles et le sport, sont nécessaires pour freiner la propagation du virus. Il a indiqué que le respect des consignes sanitaires déterminera de la durée de ces mesures.

Il a rappelé que 666 écoles sont touchées par le virus et que l'objectif du gouvernement demeure de garder le plus de classes ouvertes possible.

Il a rappelé que la distanciation sociale et la réduction des contacts demeurent les meilleurs moyens de limiter la transmission communautaire.

Il a annoncé aujourd'hui le lancement d'un outil additionnel pour le traçage, soit l'application Alerte COVID et a invité tous les Québécois à la télécharger immédiatement et à convaincre leur entourage de le faire. Il a réitéré que cette application est anonyme, fiable et sécuritaire et permet d'aviser rapidement les personnes entrées en contact avec une personne testée positive.

Donnant suite à l'appel du premier ministre, le président de la FQM, M. Jacques Demers, invite tous les élus-es municipaux et tous les employés des municipalités du Québec à utiliser l'application Alerte COVID en l'implantant dans leur téléphone cellulaire. Le président invite tous les maires à lancer le même appel à leurs citoyens.



NOUVELLES CONSIGNES POUR LES MUNICIPALITÉS SITUÉES EN ZONE ROUGE

Le gouvernement a publié le vendredi 2 octobre en soirée l'arrêté numéro 2020-074 édictant de nouvelles consignes pour les municipalités situées en zone rouge. Il prévoit QUE :

« 12° tout vote par anticipation et tout scrutin devant se tenir dans le cadre d'une élection municipale partielle pour laquelle la période électorale au sens de l'article 364 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) est en cours, est reporté;

13° tout président d'élection d'une municipalité ne doit pas publier d'avis d'élection;

14° toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

15° toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours, en tenant compte de la partie écoulée d'une consultation écrite en cours au moment de la prise d'effet du présent arrêté, conformément au sixième alinéa du dispositif de l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020;

16° aucune vente à l'enchère publique d'un immeuble pour défaut de paiement des taxes municipales ou scolaires ne doit avoir lieu. ».

Le décret peut être consulté [ICI](#).

Pour les autres régions, les consignes demeurent les mêmes. Toutefois, comme nous le mentionnions dans notre infolettre de vendredi, nous vous invitons à la prudence et à prendre les mesures nécessaires, quelle que soit votre région, pour assurer la sécurité des personnes et la diminution des risques de contamination dans toutes les activités et tous les bâtiments de la municipalité.

RENFORCEMENT DES MESURES SANITAIRES EN ZONE ROUGE POUR LES RÉSEAUX DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET POUR LE MILIEU SPORTIF

Au cours d'un point de presse tenu en début d'après-midi, le ministre de l'Éducation, M. Jean-François Roberge, la ministre déléguée à l'Éducation, M^{me} Isabelle Charest et la ministre de l'Enseignement supérieur, M^{me} Danielle McCann, accompagnés du conseiller médical stratégique à la Direction générale de santé publique du ministère de la Santé et des Services sociaux, D^r Richard Massé, ont annoncé des mesures additionnelles qui seront mises en place dès le 8 octobre prochain et seront en vigueur jusqu'au 28 octobre dans les établissements des réseaux de l'éducation, de l'enseignement supérieur ainsi que dans le loisir et le sport pour les régions ayant atteint le palier d'alerte maximale (rouge).

Élargissement de l'obligation du port du masque en zone rouge

Dès jeudi, le port du couvre-visage sera obligatoire en tout temps pour les élèves fréquentant une école secondaire située en zone rouge, incluant sur le terrain extérieur des établissements et à l'intérieur de la classe. Les cours à option devront se dérouler dans le respect de la distanciation physique de deux mètres en tout temps ou être offerts à distance si les élèves ne proviennent pas du même groupe-classe stable. Les élèves devront aussi porter le couvre-visage, le cas échéant.

Le port du masque de procédure devient également obligatoire pour l'ensemble du personnel scolaire dans les zones communes, notamment en tout temps dans les salles du personnel (sauf pour boire ou manger) et sur le terrain de l'établissement s'ils ne peuvent respecter la distanciation de deux mètres. Le gouvernement assumera le coût des masques de procédure requis pour le personnel.

Renforcement des mesures visant à minimiser les contacts sociaux en contexte scolaire

Pour limiter les regroupements d'élèves, les établissements situés en zone rouge devront revenir à un seul groupe-classe stable en tout temps. Les activités parascolaires et interscolaires ainsi que les sorties scolaires seront suspendues.

En ce qui concerne les concentrations et les projets pédagogiques particuliers, y compris les programmes Sport-études et Arts-études, ils pourront être maintenus. S'il n'est pas possible de les tenir dans le respect du groupe-classe stable, ils pourront être réalisés à la condition que soit maintenue une distanciation de deux mètres entre les élèves provenant de groupes-classes stables différents et que les règles sanitaires soient rigoureusement observées. Pour minimiser les contacts sociaux, seules les activités réalisées en pratique libre, sur une base individuelle ou en duo, seront permises. Aucune activité de groupe, aucun match, ni aucune compétition ne seront permis.

Mise sur pause des loisirs et des sports organisés

Tous les loisirs et les sports organisés, en dehors du contexte scolaire, doivent être suspendus. Ainsi, aucune activité sportive ou de loisir organisé ne pourra avoir lieu. Les cours de groupe et la pratique de sports encadrée seront interdits. Les activités individuelles ou en duo, les entraînements sous forme individuelle en pratique libre et les activités pratiquées avec les membres de votre cellule familiale demeureront permis.

Toute personne pratiquant une activité sportive en duo avec quelqu'un qui ne fait pas partie de sa bulle familiale devra respecter la distanciation de deux mètres.

Les installations sportives intérieures pourront demeurer ouvertes pour permettre la pratique libre. Leur capacité devra toutefois être modulée pour permettre le respect de la distanciation sociale. L'accès aux vestiaires sera interdit.

Les salles d'entraînement et les centres de conditionnement physique seront, quant à eux, fermés.

Enseignement hybride pour la 4^e et la 5^e secondaire

Pour limiter les contacts sociaux dans les établissements scolaires, les élèves de 4^e et 5^e secondaire fréquenteront désormais l'école selon une formule hybride alliant enseignement en classe et enseignement à distance dans une démarche de poursuite des apprentissages. Concrètement, les élèves suivront leurs cours en classe un jour sur deux. Les établissements scolaires ayant déjà opté pour un

mode d'organisation en alternance pour les élèves de 4^e et 5^e secondaire pourront maintenir les mesures mises en place.

Mesures supplémentaires

Les mesures supplémentaires suivantes seront mises en place dans les écoles situées en zone rouge :

- dans le transport scolaire, limite d'un élève par banc, dans la mesure du possible, avec des places assignées;
- augmentation des mesures de protection et de distanciation dans les salles du personnel;
- organisation des services de garde scolaire dans le respect du groupe-classe stable ou en sous-groupe avec une distanciation physique de deux mètres ou une séparation à l'aide de barrières physiques;
- prise du repas du midi préférablement dans les classes ou dans la cafétéria, en groupe-classe stable avec une distanciation physique de deux mètres entre les groupes, ou encore en salle de classe avec le groupe-classe stable;
- augmentation de la désinfection avec ajout de conciergerie.

Je répons présent

Le ministre de l'Éducation a également annoncé la mise en ligne d'une plateforme dans le but de recruter des surveillants d'élèves, des éducatrices en milieu scolaire et des concierges, principalement pour renforcer le respect de la distanciation physique et les autres consignes sanitaires mises en place en raison de la pandémie.

Établissements d'enseignement supérieur en zone rouge

En zone rouge, les établissements d'enseignement supérieur devront prendre des mesures pour limiter la circulation du personnel et de la population étudiante sur les campus. Ainsi, il est demandé aux cégeps, collèges privés et universités d'offrir un maximum d'activités d'enseignement à distance, sauf lorsque la présence de l'étudiant est essentielle à l'acquisition ou à l'évaluation des connaissances. Les stages, incluant ceux en milieu d'enseignement, ainsi que les activités de recherche et de laboratoire seront donc maintenus. Les bibliothèques demeureront ouvertes uniquement pour permettre l'utilisation du comptoir de prêts et des espaces de travail individuels.

Le communiqué peut être consulté [ICI](#).

MODIFICATIONS AUX PALIERS D'ALERTE RÉGIONALE – MRC D'AVIGNON

Compte tenu de l'évolution de la situation épidémiologique et de l'augmentation importante des cas, dans certains secteurs de la Gaspésie, le gouvernement du Québec a annoncé hier que trois municipalités de la MRC d'Avignon passeront au palier rouge (alerte maximale) : Maria, Carleton-sur-Mer et Nouvelle. Les mesures spécifiques à ce niveau d'alerte doivent y être appliquées.

Le communiqué est disponible [ICI](#).

RESTRICTIONS CONCERNANT LES TERRITOIRES DE LA MUNICIPALITÉ POINTE-À-LA-CROIX ET DE LA COMMUNAUTÉ DE LISTUGUJ

Dans un arrêté ministériel publié le 2 octobre, le gouvernement a annoncé certaines restrictions concernant les territoires de la municipalité Pointe-à-la-Croix et de la communauté de Listuguj, dans la région sociosanitaire de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine. L'arrêté prévoit que les résidents de ces territoires « y soient confinés et qu'ils ne puissent les quitter que pour des fins humanitaires, pour travailler ou exercer leur profession, pour obtenir les soins ou les services requis par leur état de santé ou pour se rendre dans la province du Nouveau-Brunswick ».

L'arrêté prévoit également que « l'accès aux territoires de la municipalité Pointe-à-la-Croix et de la communauté de Listuguj, dans la région sociosanitaire de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, soit limité ».

L'arrêté numéro 2020-075 peut être consulté [ICI](#).

SITUATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Les documents qui suivent présentent, à titre indicatif, un portrait global de la situation dans les centres de services scolaires ou commissions scolaires et les établissements scolaires concernant la COVID-19 en date du 2 octobre 16 h.

Pour consulter les faits saillants, cliquez [ICI](#).

Pour la liste des écoles, cliquez [ICI](#).

MISE À JOUR - RISQUES D'HOSPITALISATION ET PROJECTIONS DES BESOINS HOSPITALIERS

L'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) a rendu disponible la mise à jour du 30 septembre quant aux risques d'hospitalisation et aux projections des besoins hospitaliers suivant l'évolution de la pandémie au Québec.

Le document *Suivi de l'évolution de l'épidémie de COVID-19 et des besoins hospitaliers au Québec* peut être consulté [ICI](#).

APPEL DE PROJETS POUR DE NOUVELLES PLACES EN SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

En point de presse ce matin, le ministre de la Famille, M. Mathieu Lacombe, a annoncé un nouvel appel de projets pour 4 359 nouvelles places en services de garde éducatifs à l'enfance qui visent les endroits avec un déficit de places. Les nouvelles places seront ainsi réparties dans 13 régions du Québec.

| Région | Nombre de places |
|--------------------|------------------|
| Bas-Saint-Laurent | 226 |
| Capitale-Nationale | 1132 |

| | |
|-------------------------------|-----|
| Centre-du-Québec | 266 |
| Chaudière-Appalaches | 227 |
| Côte-Nord | 137 |
| Estrie | 350 |
| Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine | 32 |
| Lanaudière | 172 |
| Laurentides | 226 |
| Mauricie | 313 |
| Montérégie | 274 |
| Outaouais | 496 |
| Abitibi-Témiscamingue | 508 |

Questionné sur la gestion de la pandémie en services de garde et la possibilité de fermeture des installations, le ministre a indiqué qu'il y a peu d'éclosions, que l'objectif demeure de conserver les services de garde ouverts à moins d'une éclosion dans une installation. Il a rappelé que depuis la mi-mars, seulement 202 cas ont été répertoriés dans les différentes installations du Québec. Il a rappelé les assouplissements administratifs faits en zone rouge pour permettre aux parents qui continuent d'acquitter les frais de garde de conserver la place de leur enfant malgré une absence prolongée.

Le communiqué est disponible [ICI](#).

POINT DE PRESSE DU PREMIER MINISTRE DU CANADA

Lors d'un point de presse tenu ce midi, en compagnie de l'administratrice en chef de la santé publique du Canada, la D^{re} Theresa Tam, le premier ministre Justin Trudeau a souligné la hausse importante des cas de COVID-19 en Ontario et au Québec, et la présence de cas dans les centres de soins de longue durée. Il a invité la population à respecter les consignes sanitaires et a rappelé l'importance de télécharger l'application Alerte-COVID.

Il a rappelé les mesures prises par le Canada au niveau de l'approvisionnement et de la production d'équipement médical et de protection individuelle et du développement d'un vaccin.

Il a indiqué qu'il avait eu des discussions avec le maire de Québec, Régis Labeaume, et qu'il s'entreferait bientôt avec la mairesse de Montréal.

Il a rappelé que des ressources étaient mises à la disposition des provinces pour le traçage.

Le premier ministre a annoncé qu'à compter de ce matin, les demandes pour la **Prestation canadienne de maladie pour la relance économique** et les demandes pour la **Prestation canadienne de la relance économique pour les proches aidants** peuvent être déposées. Il a indiqué que la semaine prochaine, la **Prestation canadienne de la relance économique** sera également disponible.

DROITS DE CHASSE DANS LA RÉSERVE FAUNIQUE LA VÉRENDRYE - INFORMATION SUR LE REMBOURSEMENT DES PERMIS

En raison de la situation exceptionnelle qui a cours dans la réserve faunique La Vérendrye, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a annoncé la mise en place des modalités de remboursement des permis de chasse à l'original. Ainsi, les adeptes qui ne pourront se prévaloir de leur droit de chasse dans les zones 12, 13 et 14 en raison des barrages routiers pourront demander un remboursement. Il s'agit d'une mesure administrative exceptionnelle.

Pour les chasseurs qui souhaiteraient pratiquer leur activité de chasse à l'original dans une autre zone, il sera possible de demander un permis de correction de zone même si les délais sont dépassés, à certaines conditions.

Le communiqué est disponible [ICI](#).

FORMATION – NOUVEAUX RENDEZ-VOUS ET PROCHAINS WEBINAIRES

Toujours à distance, les formations proposées par la FQM se déclinent selon vos envies et vos disponibilités : séances de coaching, webinaires, cours en classes virtuelles, rencontres en visioconférences. Le tout à une portée de clic!

La Communauté de pratique

- Les dernières places sont disponibles [ICI](#).

Vos prochains webinaires

- Le jeudi 8 octobre 2020, à 14 h
[Mise en œuvre de la Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles \(PL 48\)](#)
- Le jeudi 15 octobre 2020, à 14 h
[Permis délivré sans droit : solutions et recours pour la municipalité et le fonctionnaire](#)
- Le jeudi 22 octobre 2020, à 14 h
[Les leviers financiers en gestion des matières résiduelles – mieux comprendre pour mieux performer](#)

Le programme des prochains jours; il est encore temps de s'inscrire!

- Le mardi 6 et le mercredi 7 octobre 2020 de 9 h à 12 h
[Travail d'équipe](#)
- Le jeudi 15 et le vendredi 16 octobre 2020 de 9 h à 12 h
[La gestion financière municipale](#)
- Le vendredi 16 octobre 2020 de 9 h à 12 h
[Maximiser votre impact auprès des divers paliers décisionnels](#)

- Le samedi 17 octobre 2020 de 9 h à 16 h
[La préparation et la participation des élus-es aux assemblées du conseil municipal](#)
- Le samedi 17 octobre 2020 de 9 h à 16 h
[Sécurité civile: les élus-es, la loi et la prévention](#)

Nouveauté à découvrir : Midi-Causerie

L'équipe des relations du travail de la FQM vous propose des rendez-vous privilégiés afin d'approfondir vos connaissances en matière de relations du travail. Nous vous proposons quatre rendez-vous annuels afin d'améliorer votre gestion quotidienne en relations du travail et vos réflexes ainsi que demeurer à l'affût des nouvelles tendances.

Évidemment, le tout adapté à votre réalité de gestionnaire municipal!

Planifiez ces événements à votre agenda maintenant.

- Le mardi 27 octobre 2020, de 12 h 15 à 13 h 15
- Le mardi 26 janvier 2021, de 12 h 15 à 13 h 15
- Le mardi 27 avril 2021, de 12 h 15 à 13 h 15
- Le mardi 31 août 2021, de 12 h 15 à 13 h 15

Tarif membre : 50 \$ + taxes par session ou 150 \$ + taxes pour les 4 sessions

[Cliquez ici pour vous inscrire](#)

La formation municipale à distance

